



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 18 juin 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Louis-David Bonin
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5 est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes en visioconférence.

125663-06-2024

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 356 083 \$ ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 451 636 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU PARC INDUSTRIEL
4. RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIAA) – OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIAA PAR LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
5. DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC – APPUI



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

FINANCES

6. PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES – HYDRO-QUÉBEC – BORNES DE RECHARGE
7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES – INSTALLATION SEPTIQUE – LOT 4 699 163

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

8. DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA SUBVENTION PAFIRSPA – PROJET DU « SKATEPARK »
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

125664-06-2024

3. **RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 356 083 \$ ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 451 636 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU PARC INDUSTRIEL**

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 641-2024 puisque des irrégularités doivent être corrigées tel que le montant de la dépense inscrit de 3 356 083 \$ à la résolution d'adoption du règlement ainsi qu'au règlement puisqu'il diffère du montant de 4 451 636 \$ prévu dans les documents fournis en annexe. De plus, il faudra ajouter le montant de 1 095 553 \$ de la subvention PAVL à l'article 7 du règlement, car celle-ci sera reçue comptant et sera affectée aux dépenses du projet ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a décrété, par le biais du règlement numéro 641-2024, une dépense de 4 451 636\$ pour des travaux d'aqueduc et d'égout du parc industriel ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 8^e paragraphe du préambule du règlement numéro 641-2024 est remplacé par le suivant : « QUE le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre accepte le règlement d'emprunt numéro 641-2024 au montant de quatre millions quatre cent cinquante et un mille six cent trente-six dollars (4 451 636,00\$). Le contrat sera octroyé seulement si les conditions suivantes sont respectées : ».

Que l'article 7 du règlement numéro 641-2024 soit modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant : « Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable comptant. Notamment l'aide financière que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre pourrait recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale « Volet soutien ». ».

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



125665-06-2024

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

4. RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) –
OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR
LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE
RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté la résolution 151-05-2024 le 7 mai 2024 et demande l'appui des autres municipalités du Québec;

Considérant que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité va devoir procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

Considérant que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

Considérant que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

Considérant quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant qu'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement pas un processus de contrôle dérisoire;

Considérant que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

Considérant que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De demander au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps; et

De demander aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction; et

De demander à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population; et

De demander aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supra-municipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres; et



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

De demander l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés; et

De transmettre la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

125666-06-2024

5. **DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI**

Considérant la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

Considérant que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

Considérant que les municipalités locales assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

Considérant que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ; et

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

125667-06-2024

N° de résolution
ou annotation

6. **PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES –
HYDRO-QUÉBEC – BORNES DE RECHARGE**

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite installer des bornes de recharge électrique et faire la demande d'une subvention dans le programme de subvention de 4 500 bornes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer la demande de subvention et tous autres documents nécessaires et à la déposer auprès d'Hydro-Québec.

125668-06-2024

7. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES
– INSTALLATION SEPTIQUE – LOT 4 699 163**

Considérant que le propriétaire du lot 4 699 163 a fait une demande d'aide financière concernant la mise aux normes de son installation septique ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de verser l'aide financière au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500,00\$) prévu au règlement 611-2022 au propriétaire du 336, route 271, Saint-Benoît-Labre.

125669-06-2024

8. **DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA
SUBVENTION PAFIRSPA – PROJET DU « SKATEPARK »**

Considérant la lettre de refus reçue concernant la subvention PAFIRSPA et considérant que le député monsieur Samuel Poulin s'était engagé envers la population que le projet du « skatepark » serait réalisé ;

Considérant que le conseil des jeunes a amassé des fonds pour ledit projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à monsieur Samuel Poulin une aide financière provenant de l'enveloppe discrétionnaire du député ou du ministre.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue de 19 h 39 à 19 h 39. Aucune personne pose des questions et émettent des commentaires.

125670-06-2024

10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 19 h 39.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

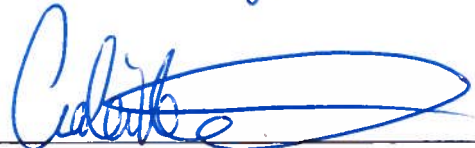
SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

N° de résolution
ou annotation

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE